



**CONSEIL
DE QUARTIER**
DES JÉSUITES

**7^e assemblée ordinaire du Conseil d'administration,
Lundi le 24 octobre 2022, 19 h,
Salle de la Cité du Bureau d'arrondissement de Charlesbourg
160, 76^e Rue Est**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pascal Dumont	Président
M ^{me} Anne Deblois	Vice-présidente
M. Michel Voisard	Trésorier
M. Michel-Marie Bellemare	Administrateur
M ^{me} Érika Neptune	Secrétaire

IL Y A QUORUM

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Ernesto Salvador Cobos	Conseiller en consultations publiques, Ville de Québec
M. Claude Lavoie	Conseiller municipal, District de Saint-Rodrigue
M ^{me} Marie-Pierre Boucher	Conseillère municipale District de Louis-XIV
M. Michel Hubert	Conseiller en urbanisme Ville de Québec
M. Frédérick Leblanc	Promoteur, Alpin société immobilière
M ^{me} Geneviève Bernier	Secrétaire de soutien

ÉTAIENT ABSENTS :

Il n'y a aucun absent.

21 citoyens sont présents.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Jean-Pascal Dumont ouvre l'assemblée à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes participant à la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Pascal Dumont lit l'ordre du jour et demande s'il y a des modifications à y apporter.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée	19 h 00
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 01
3. Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au Conseil de quartier sur le projet de modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 212, relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 6760 boulevard Henri-Bourassa	19 h 05
4. Cooptation de nouveaux administrateurs au sein du CA du CQ	19 h 40
5. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2022	19 h 50
6. Suivi du procès-verbal	19 h 55
7. Dossiers du conseil de quartier	20 h 10
8. Période d'intervention des conseillers municipaux	20 h 40
9. Période de questions et commentaires des citoyens	21 h 00
10. Correspondance et trésorerie	21 h 10
11. Divers	21 h 15
12. Levée de l'assemblée	21 h 25

M. Jean-Pascal Dumont propose de reporter la discussion relative au plan d'action 2023-2026 du Conseil de quartier, initialement prévue au point 7 de l'ordre du jour, à la prochaine séance afin de permettre aux nouveaux membres cooptés de donner leur opinion sur le plan d'action.

RÉSOLUTION 22-CA-56

Sur proposition de M^{me} Anne Deblois, appuyée par M. Michel-Marie Bellemare, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité.

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE R.C.A.4V.Q. 212, RELATIF À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 6760 BOULEVARD HENRI-BOURASSA

M. Ernesto Salvador Cobos ouvre l'assemblée et présente les personnes participantes à la séance aux citoyens présents. Il fait par la suite une brève présentation du projet de modification réglementaire dont il sera question et énonce l'objectif du processus de consultation publique. Il rappelle que le 12 septembre dernier s'est tenue une présentation du projet et qu'à partir du jour suivant la présente séance, les citoyens pourront donner leur avis par écrit sur le projet présenté, et ce, pour une période de 7 jours, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Il présente l'ordre du jour établi pour le déroulement de la Consultation LAU et de la demande d'opinion de même que quelques consignes pour le bon déroulement de la séance. Il cède par la suite la parole à M. Claude Lavoie, qui remercie les citoyens de s'être présentés en si grand nombre. Ce dernier remercie le Conseil de quartier de les accueillir et souhaite à tous de bons échanges.

M. Michel Hubert prend la parole et présente la localisation de la zone dont il est prévu qu'elle soit touchée par le projet d'ajout de logements dans le bâtiment résidentiel situé au 6760, boulevard Henri-Bourassa. Il présente par la suite le schéma identifiant les étapes de l'adoption d'une modification réglementaire et rappelle les caractéristiques du bâtiment touché par le projet, conformément à ce qui fut présenté lors de l'assemblée du 12 septembre 2022.

Il précise à l'assistance que le présent projet de modification réglementaire vise la modification du plan de zonage actuel par la création d'une nouvelle zone (44092Mb) à même une partie de la zone actuelle (44047Mb) et qu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il précise que le projet d'agrandissement se trouverait à 15 mètres du garage voisin, soit à un espacement supérieur du minimum de 10 mètres de la ligne de lot, et énonce les mesures de mitigations prévues impliquant notamment l'installation d'une clôture opaque, une augmentation de la végétation entre l'aire de stationnement et la cour arrière des voisins immédiats.

M. Ernesto Salvador Cobos cède par la suite la parole aux citoyens et les invite à poser leurs questions ou à faire leurs interventions.

Une citoyenne, résidente de la 68^e rue Est, dit vouloir plus de précisions sur l'analyse voulant que l'ajout de logements n'augmentera pas le stationnement sur rue. M. Michel Hubert explique que le nombre de cases de stationnement prévues dans l'aire de stationnement actuelle est supérieur à ce qui est présentement requis pour le nombre de logements du bâtiment, et qu'il sera suffisant avec le nouveau nombre de logements prévus.

Une autre citoyenne, résidente de la 67^e rue, soulève que de son avis, 20 stationnements pour 20 locataires n'est pas suffisant considérant les visiteurs et les couples avec deux voitures, par exemple. Elle mentionne que lorsqu'elle est devenue propriétaire, il n'y avait pas d'immeuble construit à cet emplacement, qu'il en a découlé beaucoup de désagréments et que l'idée que soit effectuée davantage de construction n'est pas pour lui plaire, disant craindre que cela occasionne au voisinage encore davantage de désagréments qu'ils en vivent au quotidien.

Plusieurs citoyens prennent également la parole afin de partager divers désagréments rencontrés depuis le début des constructions, évoquant notamment le retard dans la mise en place de rangement pour les locataires, occasionnant du désordre à l'extérieur de l'immeuble, de même que l'absence de remblais qui aurait dû être corrigée depuis le mois de juin dernier.

Plusieurs autres citoyens se questionnent, quant à eux, à savoir quel genre d'environnement souhaite s'offrir la collectivité et sur ce qui découlera du projet visé par la présente modification réglementaire. Certains redoutent que l'ajout de logements ne soit que précurseur d'autres modifications à être apportées éventuellement et qui chambouleront encore davantage le quartier, évoquant notamment la transformation de locaux résidentiels en locaux commerciaux. M. Frédérick Leblanc répond, à cet effet, que l'agrandissement pourrait prévu pourrait déjà être de nature commerciale, mais que ce n'est pas ce que souhaite le promoteur, raison pour laquelle est effectuée la présente demande visant à modifier le zonage du secteur et ainsi permettre qu'il demeure à vocation résidentielle. Il dit que dans tous les cas, l'agrandissement est imminent et que ce qui est à déterminer la vocation que celui-ci aura. Sa préférence irait au résidentiel et il croit que l'impact en sera moins négatif sur le quartier.

D'autres s'interrogent à savoir ce qu'amène ce projet pour le quartier, évoquant « plus de murs, plus de voitures, plus d'ordures et moins de verdure ». M. Frédérick Leblanc répond que l'agrandissement sera fait au-dessus d'un stationnement, ce qui n'aura aucun impact sur la présence de verdure. De plus, il ajoute qu'il est même prévu que de la verdure soit ajoutée. Le projet exige 20% d'aire verte, là où les modifications prévues en laisseront 57%, précisant que les arbres ayant été coupés lors de la construction seront remplacés éventuellement.

Une citoyenne demande s'il y existe une assurance que les engagements qui seront pris concernant par exemple le verdissement seront honorés. M. Michel Hubert répond que plusieurs règles d'urbanisme sont en vigueur et que celles-ci se doivent d'être respectées. Il assure que la Ville effectue un suivi quant au respect des règlements en vigueur et que des inspecteurs sont envoyés périodiquement pour s'en assurer. Il explique que dans le cas où un règlement n'est pas respecté, un avis d'infraction est émis, à la suite de quoi un délai de 30 jours est alloué pour régler l'objectif de la plainte. Suivant ce délai, un autre inspecteur est envoyé sur place pour confirmer les correctifs ont été apportés.

Au terme de la période allouée pour les interventions et questionnements des citoyens, M. Ernesto Salvador Cobos cède la parole au Conseil de quartier.

M. Voisard dit qu'il entend les objections des citoyens et en comprendre que celles-ci portent sur le bâtiment actuel, indépendamment de l'agrandissement prévu. Il dit être d'avis que le boulevard Henri-Bourassa représente un bon endroit pour faire de la densification et que de son avis, le projet suggère une densification douce.

M. Michel-Marie Bellemare acquiesce aux propos soulevés par M. Michel Voisard et suggère que soit augmentée la surveillance lors des travaux afin de limiter les inconvénients occasionnés aux citoyens. Il rappelle que la raison de la présente consultation est de faire en sorte que l'agrandissement puisse être résidentiel plutôt que commercial, ce qui lui semble préférable pour la vie du quartier.

M. Jean-Pascal Dumont rappelle que le Conseil de quartier n'est pas là pour prendre une décision, mais pour donner un avis sur le projet de modification réglementaire et remercie les citoyens d'être venus donner le leur. Il dit que le Conseil prendra les avis des citoyens en considération pour prendre sa décision. Il demande par la suite un huis clos afin de s'entretenir auprès des autres membres du Conseil et d'émettre par la suite leur opinion.

Au terme du huis clos, M. Ernesto Salvador Cobos invite le Conseil de quartier à annoncer sa décision.

M. Jean-Pascal Dumont tient à réitérer le fait que le Conseil émet ici un avis, mais qu'il sait pour œuvrer depuis un temps auprès de M^{me} Marie-Pierre Boucher et M. Claude Lavoie que les avis donnés par les citoyens seront également entendus. Il énonce par la suite l'avis émis par le Conseil de quartier :

« Considérant la situation actuelle qui permet au propriétaire de l'immeuble du bâtiment situé au 6760 boulevard Henri-Bourassa de réaliser un agrandissement pour y loger des loyers à vocation commerciale, le conseil d'administration du Conseil de quartier des Jésuites émet un avis favorable à la modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 212, relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 6760 boulevard Henri-Bourassa sous certaines conditions:

1) À condition que le propriétaire dudit immeuble et, également, gestionnaire de l'immeuble s'engage à être un bon citoyen corporatif afin de limiter les désagréments des résidents et résidentes à proximité lors de la construction de l'agrandissement et dans la gestion future de l'immeuble à logement;

2) À condition que l'arrondissement de Charlesbourg s'engage à réaliser une surveillance étroite des travaux d'agrandissement afin que ces derniers respectent les règlements municipaux et qu'elle s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux plaintes des citoyens et citoyennes quant à la construction de l'immeuble et la gestion des logements;

3) À condition que l'arrondissement de Charlesbourg s'assure de favoriser un aménagement paysager (canopée, aspect visuel, etc.) qui s'harmonise avec la trame urbaine du secteur et qui favorise le bien-être des résidents et résidentes à proximité;

4) À condition que l'arrondissement de Charlesbourg réalise une analyse, et la transmette au conseil de quartier, démontrant que l'agrandissement ne chambardera pas les stationnements disponibles sur rue, et ce, pour favoriser la quiétude des résidents et résidentes à proximité.

M. Ernesto Salvador Cobos remercie M. Hubert et M. Leblanc pour leur participation et clôt la séance de consultation.

M. Jean-Pascal Dumont annonce alors qu'il devra s'absenter pour le reste de la durée de l'assemblée, proposant de céder la présidence de celle-ci à M. Michel Voisard.

RÉSOLUTION 22-CA-57

Sur proposition de M. Jean-Pascal Dumont, appuyée par M^{me} Anne Deblois, il est résolu de céder la présidence de l'assemblée à M. Michel Voisard.

Adoptée à l'unanimité.

4. COOPTATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CA DU CQ

M. Michel Voisard présente brièvement M^{me} Catherine Savoie de même que M. David Khayat et propose à ce que ceux-ci soient nommés comme membres cooptés du conseil d'administration du Conseil de quartier.

M. Ernesto Salvador Cobos confirme la validité des signatures reçues pour les candidatures des deux candidats.

M. Ernesto Salvador Cobos invite par la suite les membres à voter. L'acceptation des 2 administrateurs est votée et acceptée à l'unanimité.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Les membres du Conseil prennent quelques minutes pour passer en revue le procès-verbal de l'assemblée du 12 septembre 2022.

Il est proposé d'apporter une modification ciblant une erreur dans le nom du conseil de quartier et une autre dans le nom de M. Michel-Marie Bellemare.

RÉSOLUTION 22-CA-58

Sur proposition de M. Michel Voisard, appuyée par M^{me} Anne Deblois, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 13 juin 2022 tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité.

6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

6.1 RTC – Présentation sur la mobilité durable

M. Michel Voisard demande à M. Ernesto Salvador Cobos s'il y a eu des développements à l'effet de la planification de cette présentation. Celui-ci mentionne n'avoir pour le moment toujours pas reçu de réponse du RTC. Il tiendra le Conseil informé des développements à cet effet.

6.2 Piste cyclable sur le boulevard Loiret

M. Michel Voisard demande à M^{me} Marie-Pierre Boucher s'il y a eu de l'évolution dans le dossier de la piste cyclable sur le boulevard du Loiret. M^{me} Marie-Pierre Boucher mentionne que l'ingénieur travaille présentement à l'étude du scénario optimal pour le lien cyclable. Elle ajoute qu'ils en sont à l'appel d'offres et que l'échéance du projet est pour l'instant encore prévue pour 2024.

6.3 État des trottoirs – Secteur Henri-Bourassa

M^{me} Marie-Pierre Boucher fait un retour sur l'état déploré de certains trottoirs, mentionnant que ceux-ci ont été inspectés et qu'il a été confirmé que certains tronçons sont en effet détériorés. Elle ajoute des travaux sont prévus, mais que l'année de leur réalisation dépendra du budget disponible. Ils seront réalisés soit en 2023 ou en 2024.

7. DOSSIERS DU CONSEIL DE QUARTIER

7.1 Plan d'action 2023 – 2026 du Conseil de quartier

Déplacé à la prochaine rencontre pour en discuter avec les nouveaux membres cooptés.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

8.1 Vision de la mobilité active

M^{me} Marie-Pierre Boucher annonce que la vision de la mobilité active a été dévoilée et s'accompagne d'un espace de consultation en ligne. Elle ajoute que Charlesbourg profitera d'une vélo-route qui la reliera au Centre-Ville, dont l'emplacement reste toutefois à définir.

M. Michel Voisard demande s'il s'agira d'une route ou d'un corridor exclusif. M. Claude Lavoie répond qu'il s'agira d'un corridor exclusif.

M^{me} Erika Neptune demande si ce corridor servira uniquement pour les vélos. M^{me} Boucher répond que c'est actuellement ce qui est prévu, mais qu'il leur faut encore étudier et définir la vision de la mobilité à ce niveau, à savoir si cela inclurait également, par exemple, des trottinettes ou autres appareils du même genre.

M^{me} Catherine Savoie suggère d'ajouter le lien vers la consultation sur la page FB. M^{me} Erika Neptune s'en chargera.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS

Il n'y a pas d'intervention.

10. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE

10.1 Correspondance

M. Ernesto Salvador Cobos rappelle les courriels reçus concernant les affiches annonçant des zones familiales et une demande d'un citoyen qui concerne la distribution des vignettes tempêtes.

M^{me} Marie-Pierre Boucher précise que l'émission de ces vignettes est relative aux espaces de stationnement disponibles. Il n'y a, à priori, pas assez d'espaces de stationnements pour émettre plus de vignettes. M. Ernesto Salvador Cobos mentionne que d'autres CQ ont demandé à la Ville de faire une analyse afin de déterminer les besoins dans différents secteurs. S'il est déterminé que le besoin existe, alors les processus pour l'émission de davantage de vignettes pourront se poursuivre.

M. Michel Voisard précise que le citoyen demandait si ce pouvait être possible de se stationner sur terrains d'églises et de bibliothèques. M^{me} Marie-Pierre Boucher précise que dans le cas des églises, ces terrains n'appartiennent pas à la ville et qu'il ne leur est pour cette raison pas possible d'émettre des vignettes permettant de s'y stationner. M^{me} Erika Neptune soulève que certaines églises proposent déjà la location de stationnements en cas d'opération déneigement et suggère qu'il soit proposé au citoyen de commencer par voir s'il ne peut pas être possible de s'entendre auprès de l'église de son quartier.

M. Ernesto Salvador Cobos effectuera le suivi auprès du citoyen et lui suggèrera également de communiquer au 311 pour soumettre la demande à la Ville.

10.2 Trésorerie

M. Michel Voisard mentionne qu'il y a actuellement 1 651,42 \$ au compte, incluant les 1 000,00 \$ prévus pour le financement du projet de sécurité routière à l'école des Deux-Moulins qui n'ont pas encore été encaissés, pour un total de 651,42 \$ restants pour le fonctionnement du Conseil de quartier. Il prévoit que le Conseil termine l'année avec environ 258,47 \$ au compte.

M. Michel Voisard mentionne avoir fait l'achat d'un nouveau carnet de chèques pour le CQ au montant de 154,96 \$ et avoir enregistré le CQ au registraire pour 37,00 \$.

RÉSOLUTION 22-CA-59

Sur proposition de M. Michel Voisard, appuyée par M^{me} Érika Neptune, il est résolu d'octroyer 100,00 \$ à M^{me} Geneviève Bernier pour la rédaction du procès-verbal de la présente séance du 24 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 22-CA-60

Sur proposition de M^{me} Anne Deblois, appuyée par M^{me} Érika Neptune, il est résolu d'octroyer 27,19 \$ à M. Michel Voisard pour l'achat des collations pour la rencontre du 24 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

11. DIVERS

11.1 Enjeu de densification

M^{me} Catherine Savoie rappelle que lors de l'administration précédente, il avait été soulevé la possibilité de densifier en ajoutant des bâtiments dans les cours de terrains résidentielles. Elle demande où en est ce projet au sein de la nouvelle administration. M^{me} Marie-Pierre Boucher mentionne que ce projet n'a pas été oublié et qu'ils souhaitent toujours le mettre en action. M^{me} Catherine Savoie demande s'il y a un échéancier prévu, ce à quoi M^{me} Marie-Pierre Boucher répond que cela fait partie d'une demande qu'ils ont faite à l'administration et pour laquelle ils sont encore en attente d'une réponse.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 22-CA-61

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Michel Voisard, appuyée par M^{me} Érika Neptune, il est résolu de lever l'assemblée. Il est 21h50.

Adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal rédigé par M^{me} Geneviève Bernier et révisé par M. Jean-Pascal Dumont et M^{me} Érika Neptune.

SIGNÉ

SIGNÉ

M. Jean-Pascal Dumont, président

M^{me} Érika Neptune, secrétaire

Modifications réglementaires concernant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 6760, boulevard Henri-Bourassa

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier des Jésuites

Date et heure

Lundi 24 octobre 2022, à 19 h

Lieu

Bureau d'Arrondissement de Charlesbourg 160, 76^e Rue Est (salle de La Cité)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier des Jésuites, zone 44047Mb, localisée en bordure Est du boulevard Henri-Bourassa, entre la 63^e Rue Est au sud et la 69^e Rue Est au nord.

Description du projet et principales modifications

Le projet prévoit l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 6760, boulevard Henri-Bourassa. Le projet résidentiel vise à augmenter le nombre de logements de 12 à 20 sur un immeuble de 3 étages. Les modifications réglementaires décrites ci-bas sont nécessaires pour permettre la construction du bâtiment résidentiel :

Modifications à la grille de la zone 44047Mb :

Modifier le plan de zonage :

- **En créant une nouvelle zone à même une partie de la zone 44047Mb;**
- **Prescrire, dans cette nouvelle zone, le même cadre réglementaire que celui de la zone 44047Mb, sauf en ce qui a trait au nombre maximal de logements pour un bâtiment du groupe *H1 Logement* de type isolé. Ce nombre dans cette nouvelle zone sera de 20 logements.**

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=430>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier :

M. Jean-Pascal Dumont, président

M^{me} Anne DeBlois, vice-présidente

M^{me} Erika Neptune, secrétaire

M. Michel Voisard, trésorier

M. Michel-Marie Bellemare, administrateur

Conseiller municipal

M. Claude Lavoie, conseiller municipal, district de Saint-Rodrigue

Personne-ressource

M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Représentant du promoteur

M. Frédérick Leblanc, Alpine société immobilière

Animation de la rencontre

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

26 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 21 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

Considérant la situation actuelle qui permet au propriétaire de l'immeuble du bâtiment situé au 6760 boulevard Henri-Bourassa de réaliser un agrandissement pour des loyers à vocation commerciale, le conseil d'administration du conseil de quartier des Jésuites recommande au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212*, en tenant compte des conditions suivantes :

- Que le propriétaire dudit immeuble et, également gestionnaire de l'immeuble, s'engage à être un bon citoyen corporatif afin de limiter les désagréments des résidants et résidentes à proximité lors de la construction de l'agrandissement et dans la gestion future de l'immeuble à logements;
- Que l'arrondissement de Charlesbourg s'engage à réaliser une surveillance étroite des travaux d'agrandissement afin que ces derniers respectent les règlements municipaux et qu'elle s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux plaintes des citoyens et citoyennes quant à la construction de l'immeuble et la gestion des logements;
- Que l'arrondissement de Charlesbourg s'assure de favoriser un aménagement paysager (canopée, aspect visuel, etc.) qui s'harmonise avec la trame urbaine du secteur et qui favorise le bien-être des résidants et résidentes à proximité;
- Que l'arrondissement de Charlesbourg réalise une analyse, et la transmette au conseil de quartier, démontrant que l'agrandissement ne chambardera pas les stationnements disponibles sur rue, et ce, pour favoriser la quiétude des résidants et résidentes à proximité.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	Refuser la demande (<i>Statu quo</i>) Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	5	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec des conditions particulières
Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un résidant qui est voisin immédiat du projet intervient concernant le quorum de la rencontre. Selon lui, la rencontre ne peut pas avoir lieu, car des membres ne sont pas présents.

Réponse de la Ville : *En effet, il manque une personne qui siège au conseil de quartier, mais elle est actuellement en route. La rencontre peut avoir lieu tout de même puisqu'elle se passe en deux parties. La première étape est la consultation publique où les citoyens sont invités à donner leurs commentaires et à poser leurs questions. La deuxième étape s'adresse aux membres du conseil d'administration du conseil de quartier qui donneront leur opinion sur le projet. La personne manquante sera arrivée à ce moment. Aucune décision ne sera prise ce soir, car tout doit d'abord être approuvé par le conseil d'arrondissement. Les gens sont consultés et aucune décision ne sera prise par les citoyens et le conseil de quartier. La décision sera prise par le conseil d'arrondissement le 22 novembre prochain. Tous les commentaires sont notés et pris en considération afin de permettre la meilleure prise de décision.*

- **Intervention 2** : Une résidante se questionne sur la notion de projet. Est-ce que ça veut dire que le projet a déjà été exécuté ou en attente d'exécution?

Réponse de la Ville : *On vient vous présenter le projet qui n'est pas exécuté en ce moment. Le nouveau règlement n'est pas en vigueur et le promoteur ne fera pas de travaux avant la décision finale. Les 8 logements supplémentaires doivent être autorisés. La condition est que le règlement soit autorisé et les travaux se feront par la suite.*

- **Intervention 3** : La même résidante demande s'il peut y avoir des bureaux dans le sous-bassement (exemples : bureaux de notaires, salon de coiffure) et s'ils sont déjà construits.

Réponse de la Ville : *Oui, actuellement il y a des bureaux déjà aménagés. Advenant que le 8 logements supplémentaires est accepté, les usages qui sont déjà autorisés dans cet immeuble ne changent pas. Le promoteur pourrait avoir le choix d'aménager au sous-sol un salon de coiffure, des logements et même les deux en fonction de la grille d'autorisation et en fonction du nombre d'espaces de stationnement disponibles. Dans ce cas-ci, c'est 1 case de stationnement par logement pour le résidentiel. Pour les commerces, c'est par la superficie occupée par le salon de coiffure qui détermine le nombre de cases de stationnement. Il faut une mixité dans les stationnements qui se trouvent sur le même terrain où se localisent les locaux ou les logements selon les usages. Exemple : 12 cases de stationnement pour le résidentiel et 8 cases de stationnement pour le commerce (maximum 20 stationnements).*

- **Intervention 4** : La même citoyenne intervient à nouveau afin de savoir si le projet de modification est pour l'agrandissement des logements de 4 étages.

Réponse de la Ville : *Selon le code du bâtiment, le sous-bassement n'est pas considéré comme étant un étage. Donc, le bâtiment n'a que 3 étages et non 4. Les fenêtres doivent être sorties du sol pour considérer qu'il s'agit d'un étage et ce n'est pas le cas pour cette construction.*

- **Intervention 5** : Une résidante de la 68^e Rue Est souhaite avoir plus de précisions concernant le stationnement sur rue. Si 20 cases de stationnement ne sont prévues que pour du résidentiel, elle s'inquiète de l'augmentation des voitures dans les rues. Les locataires ont des visiteurs et ils doivent stationner leur voiture à un endroit, donc on s'attend à une augmentation du stationnement dans les rues. Déjà des gens se stationnent dans les rues en raison des commerces existants.

Réponse de la Ville : *Dans l'aire de stationnement actuelle, il y a déjà 20 cases de stationnement disponibles. Une seule case de stationnement est attribuée par logement. Comme il y a actuellement 12 logements, il y a 12 cases de stationnement. Pour les locaux commerciaux, il y a 8 cases excédentaires. On parle alors d'un zonage mixte C1 et C2 qui est exigé dans ce cas-ci.*

- **Intervention 6** : La même résidante demande si le promoteur pourrait transformer les espaces d'hébergement actuels en espaces commerciaux.

Réponse de la Ville : *Ce ne serait pas évident à faire, car il faudrait défaire toutes les divisions des 12 logements. Le mur porteur serait aussi un élément important à considérer avant d'effectuer les travaux.*

- **Intervention 7** : La résidante aimerait aussi savoir si un professionnel (exemple : un avocat) qui reçoit des gens chez lui pourrait transformer sa maison en local commercial.

Réponse de la Ville : *C'est au choix du propriétaire s'il décide de faire du locatif.*

Réponse du promoteur : Dans ce secteur, nous souhaitons retirer le commercial et avoir uniquement du résidentiel. Dans ce cas, l'aménagement serait fait en considérant que nous sommes dans une zone résidentielle. Actuellement, 2 locaux commerciaux sont utilisés et nous constatons déjà l'ampleur du stationnement. Nous avons aussi une bonne idée de ce qui se passera dans la rue si 2 autres locaux commerciaux sont utilisés. Il y aura une augmentation.

Dans un local commercial, il peut y avoir de 6 à 8 personnes qui travaillent à cet endroit. Si on autorise seulement du résidentiel et non du commercial, il y aura de 2 à 3 personnes par logement dans un 3 ½ par exemple. Alors, on coupe le taux d'occupation de 75 % environ.

- **Intervention 8 :** Une résidante de la 67^e Rue explique qu'elle a fait l'achat d'un terrain dont la limite mitoyenne est près de la construction de l'immeuble. Le stationnement actuel est dans sa cour arrière. Lorsqu'elle a emménagé, il n'y avait pas de construction mais celle-ci a débuté pendant son premier été d'installation. Elle n'a donc pas eu l'occasion de profiter de sa cour en raison de la construction. Depuis le début du projet, il s'agit d'une grande déception et elle regrette d'avoir fait l'achat du terrain. L'idée qu'il s'ajoute des gens et de la construction encore un autre été ne l'enchant pas du tout. C'est un gros NON. La citoyenne travaille à partir de chez elle et c'est très bruyant. Des débris de construction et autres encombrants (exemple : matelas) se retrouvent sur son terrain en raison du vent. Les contenants pour déchets et recyclage se déplacent aussi plusieurs fois par jour.

Selon elle, 20 stationnements pour 20 locataires ce n'est pas suffisant puisque dans le secteur, il y a des gens qui ont des visiteurs, travaillent de nuit et possèdent même 2 voitures.

Réponse de la Ville : Pour les mesures d'intimité, il reste une partie à faire. Des espaces de rangement (lockers) dont un certain nombre seront adossés à la limite. Il y aura aussi une clôture (palissade) autour des conteneurs qui pourra retenir les objets s'il y a du vent.

- **Intervention 9 :** Retour de la même citoyenne qui espère que les mesures d'intimité seront réalisées prochainement, plutôt que de penser déjà à l'agrandissement de l'immeuble.

Réponse de la Ville : Lorsque la construction du bâtiment a débuté, il faut savoir que la décision avait été prise par l'ancien conseil d'arrondissement de Charlesbourg. La planification envisagée a été acceptée par les nouveaux élus par la suite. La planification semblait encore justifiée à cet endroit pour effectuer un agrandissement en fonction des mesures de mitigation mises en place pour les résidents immédiats. D'ailleurs, une haie de cèdres a été plantée sur le terrain d'un résident.

- **Intervention 10 :** Un résident de la 68^e Rue mentionne qu'il devait y avoir peu d'impact mais ce serait l'inverse finalement. C'est à ce même endroit que se trouvent les résidences impliquées. Il y a des résidences sur Henri-Bourassa, mais la majorité des résidences impliquées sont sur les 67^e et 68^e Rues, dont deux sont des voisins

immédiats à 1 pouce de distance. Le résidant se questionne sur cette nouvelle demande de zonage alors que la construction n'est pas terminée. Il pense que cette demande est une manigance politique. Au début, il s'agissait d'un 9 logements, ensuite d'un 12 logements et maintenant d'un 20 logements. Après un an, le nom du projet change et le permis est prolongé de 6 mois et ainsi de suite. Le projet ne se termine jamais.

Réponse de la Ville : *Le promoteur s'est présenté à 3 reprises au conseil d'arrondissement et a modifié son projet à la demande des élus. Ceux-ci nous ont demandé de vous présenter le processus de modification. On fait tout selon les règles. Ce soir, les élus sont présents et vous pouvez leur poser des questions. Il n'y a pas de manigance.*

- **Intervention 11 :** Un résidant de la 67^e Rue intervient pour mentionner que depuis 2 ans, rien n'a été fait malgré les promesses d'installer des *lockers* et une clôture opaque. Le ramassage des résidus du chantier ne se fait pas (morceau d'emballage en cellophane transparent pris dans un arbre et trop près d'un fil électrique). En s'adressant au représentant de la Ville, le citoyen dit qu'il aimerait que la Ville prenne en note ou passe vérifier la pente du talus derrière les conteneurs à vidanges. Il s'inquiète que d'ici quelques années, les conteneurs à vidanges se déplacent dans la cour. Selon des notions de génie civile, il mentionne que la pente qui n'est pas assez soutenue ne doit pas avoir plus de 45 degrés d'inclinaison. La partie en question est plutôt verticale sans soutènement.

Réponse du promoteur : *Les travaux sur cette façade ne sont pas terminés. Ils seront terminés dans les prochaines semaines. Il reste le mur de soutènement à terminer. Un affaissement s'est produit lors de travaux d'excavation. La compagnie d'excavation est à corriger cette partie. Autour des conteneurs à vidanges, il y aura l'installation d'un écran d'intimité et d'une haie de cèdres. Nous assurons que tout sera impeccable à la fin des travaux. La municipalité nous surveille de près dans la planification des travaux.*

- **Intervention 12 :** Une voisine immédiate du projet intervient afin de savoir à quel moment seront installés les *lockers*. Depuis 2 ans, elle utilise des grosses boîtes en bois. Elle mentionne aussi que des machineries bloquent le passage. L'été, de mauvaises odeurs se dégagent des poubelles en raison des déchets humides. Lors des travaux, des rubans de plastique s'accrochent dans les clôtures et ne sont pas ramassés. La citoyenne dit être désespérée et mentionne qu'il faut faire des plaintes car l'attente est trop longue.

Réponse de la Ville : *Des espaces de rangement sont prévus. Sur le plan, ces espaces sont identifiés par des carrés bruns.*

- **Intervention 13 :** Un résidant qui habite à l'arrière mentionne qu'il y a un problème avec son remblai. Il a fait une demande en juin et il n'a pas de nouvelle depuis son intervention. Lors de la fermeture des conteneurs, il y a trop de bruit. Parfois, le bruit se fait entendre à minuit et même pendant la nuit.

Réponse du promoteur : *Nous proposons d'installer une chaînette sous les couvercles des bacs et de vérifier avec la Ville ce qui est possible de faire.*

- **Intervention 14 :** Un résidant qui a déjà pris la parole mentionne que selon la Ville, c'est au propriétaire de régler le problème du bruit lors de la fermeture des bacs. Il propose de poser un *gasket* autour du bac et que l'entrepreneur s'en occupe.
- **Intervention 15 :** Un résidant se questionne sur le genre d'environnement souhaité pour notre collectivité. Il se demande ce qui se passe avec ce projet qui n'est pas encore terminé. Pourquoi démolir un immeuble et arracher des arbres à la pelle mécanique si c'est pour faire en sorte d'avoir plus de murs, plus de voitures, plus d'ordures et moins de verdure. Selon lui, le projet devrait s'arrêter.

Réponse du promoteur : *Il n'y a pas d'impact sur la verdure. Nous ajoutons même des arbres. L'implantation du bâtiment est sur une partie asphaltée et aucune zone verte n'est impactée. Dans le zonage, le règlement demande un 20 % de zone verte et nous en avons 57 %, soit 2 fois la superficie verte demandée. Ce n'est pas notre objectif de couper des arbres et nous allons en replanter prochainement.*

- **Intervention 16 :** Un résidant dit être sceptique car le zonage a été modifiée plusieurs fois. Après les 20 logements, il se demande s'il n'y aura pas une autre demande pour en construire une quarantaine.

Réponse de la Ville : *Des membres du conseil d'arrondissement sont présents et vous pouvez leur poser la question. Vous pouvez être certain qu'un 48 étages ne serait pas autorisé.*

- **Intervention 17 :** Une résidante veut savoir si une surveillance est assurée concernant les engagements de verdissement et s'il y a un suivi des plaintes et des demandes de correctifs.
- **Réponse de la Ville :** *Légalement, lorsqu'une demande de permis est faite, il faut planter un arbre en façade, soit à 15 mètres linéaires de la façade. Dans ce cas-ci, plusieurs arbres seront plantés et 20 % du gazon devra être conservé.*

Un permis est émis pour 12 mois et peut être prolongé de 6 mois. Un inspecteur passe après 12 mois pour vérifier les travaux et aviser des plaintes. Pour faire les correctifs demandés, il faut un 30 jours. Si les correctifs ne sont pas faits, un avis d'infraction est alors envoyé. Les correctifs doivent être faits dans les 30 jours suivants, car s'ils ne sont pas faits, c'est la cour municipale qui se chargera de régler la situation en fonction des règlements qui s'appliquent (exemple : règlement sur les nuisances).

- **Intervention 18 :** Un résidant qui habite en face de la 68^e Rue a des questions à propos de la zone 44092Md. Il se demande si la construction du 20 logements entre la 68^e Rue et la 69^e Rue ne risque pas de l'enclaver ainsi que ses voisins. Il souhaite qu'on lui explique bien la situation à partir du plan présenté à l'écran.

Réponse de la Ville : La zone concernée comprend 4 terrains présentés sur le plan.

1- Terrain situé le plus au nord

Il s'agit d'une maison de chambres (ou de pension). Actuellement, il y a un moratoire qui fait en sorte qu'il n'est pas possible de changer une maison de chambres en 20 logements. Tant que le moratoire est en cours et maintenu, il est impossible de construire à cet endroit. Le besoin de maintenir des maisons de chambres et assez présent dans ce secteur, alors il est peu probable qu'un changement puisse se faire.

2- Terrain commercial (cabinets d'avocats ou comptables)

Le terrain arrière est touché, mais il n'est pas possible de construire à cet endroit puisque le 10 mètres de distance s'appliquent de chaque côté.

3- Terrain avec un bâtiment résidentiel avec logements (nouvelle zone visée)

La règle du 10 mètres de distance s'applique et il n'y a pas assez d'espace pour construire un 20 logements. Possibilité de faire un 5 logements, en s'assurant d'un nombre suffisant de cases de stationnement avec un 20 % d'aire verte (plantation d'arbres). Construire un 12 logements et même un 20 logements serait difficile à faire à cet endroit. Possibilité de construire un 4 logements ou encore 1 seul logement car le terrain a plus de profondeur. Les étages supérieurs pourraient aussi être des bureaux dans ce cas-ci.

Ce qui est demandé actuellement c'est de permettre un agrandissement car il y a moins d'impact dans ce cas-ci.

- **Intervention 19 :** Une résidante revient sur les règlements à respecter. Selon elle, si un inspecteur était passé, il n'y aurait pas de plainte sur l'entretien. Elle précise qu'il n'y a toujours pas de *lockers*, des pneus sont dans le stationnement, des odeurs émanent des poubelles, de la terre s'accumule sur les tables et les chaises, les déchets de construction qui ne sont pas ramassés.

Réponse du promoteur : *Nous nous excusons s'il y a eu des déchets chez vous et nous allons nous assurer d'une meilleure surveillance sur le site à l'avenir.*

- **Intervention 20 :** Un résidant revient au micro concernant le zonage. Il s'inquiète à propos d'un changement et de ne pas être consulté en amont.

Réponse de la Ville : *Un changement de zonage implique une consultation auprès des citoyens. Il s'agit d'un projet susceptible à une approbation référendaire. Dans quelques semaines, vous pourrez avoir recours au référendum et nous vous expliquerons les conditions prochainement.*

- **Intervention 21 :** Un résidant de la 68^e Rue souhaite comprendre le pourquoi du changement demandé si la nouvelle zone concerne seulement les 4 terrains ci-haut. Selon lui, des efforts pour la densification pourraient être faits dans d'autres zones.

Réponse de la Ville : *Le long du boulevard Henri-Bourassa, la densification s'y prête plus et il faut tenir compte aussi du réseau de transport en commun structurant.*

- **Intervention 22** : Un résidant du secteur intervient pour que l'on prenne en considération les changements chez les gens concernés. Avec le nombre de personnes présentes à la soirée, beaucoup de gens sont touchés et leur environnement immédiat est bouleversé par ces changements. Le promoteur veut agrandir pour ses motivations. Il y a beaucoup d'étalement urbain. Du jour au lendemain une petite maison se retrouve avec un grand mur juste à côté.

Réponse du promoteur : *L'agrandissement peut être commercial, mais ce n'est pas notre choix. Nous souhaitons respecter toutes les normes demandées, soit le 10 mètres avec le voisin. Notre volonté est d'avoir seulement du résidentiel et d'enlever le commercial. C'est ce que nous souhaitons et le projet est dans un quartier résidentiel. Nous voulons aussi limiter le stationnement hors rue.*

Nous voulons faire l'agrandissement en résidentiel. Si nous ne pouvons pas changer le zonage en résidentiel, ce sera commercial. Ce n'est pas notre choix, mais nous pouvons faire l'agrandissement de la sorte.

Réponse de la Ville : *Le bâtiment à la base est pour un usage résidentiel et les usages sont respectés. Le promoteur a le droit de faire l'agrandissement.*

- **Intervention 23** : Un résidant est inquiet puisque le promoteur a fait une demande de 12 logements et par la suite une autre demande de 20 logements. Selon lui, on fait une zone caduque pour lui et qui deviendra inutilisable pour les autres. En plus, il n'a pas l'obligation de faire du 20 logements, il pourrait en faire des bureaux. Il peut en faire ce qu'il veut.

Réponse de la Ville : *Le projet respecte les usages autorisés. C'est au choix du promoteur. C'est un bâtiment à logements qui a été construit à la base. L'agrandissement pourrait être autre chose, mais il y a 4 unités au sous-sol.*

- **Intervention 24** : Un autre résidant explique qu'il demeure sur la 68^e Rue depuis 41 ans. Le quartier n'est pas bruyant, il est tranquille avec un trafic contrôlé. C'est dérangeant pour un quartier résidentiel. On a un bâtiment qui va être doublé.

Réponse du promoteur : *Nous pouvons déjà faire du commercial, mais nous n'en voulons pas dans cette zone. Nous nous battons pour faire changer la zone pour construire du logement, du résidentiel seulement.*

Réponse de la Ville : *Il faut considérer le nombre de cases de stationnement. Un maximum peut être transformé, mais ça ne doit pas dépasser la limite d'usage mixte de 20 cases de stationnement.*

- **Intervention 25** : Un citoyen dit à la blague à l'un des résidants à proximité qu'il ne faut pas vendre sa maison car des logements vont s'ajouter. Il demande de prendre en considération que les gens qui habitent près du chantier vivent des inconvénients et d'en tenir compte pour les propriétaires qui habitent à l'arrière de ces nouveaux logements.
- **Intervention 26** : Un résidant est surpris. Il mentionne que, coûte que coûte, si ça ne passe pas, ça va se construire de toute façon.

- **Intervention 27** : Une citoyenne intervient et précise sa compréhension que l'agrandissement sera fait peu importe la décision. On ne peut plus revenir en arrière. Le promoteur est ici pour changer le zonage commercial en résidentiel seulement. Les travaux vont se faire.

Réponse de la Ville : Il faut considérer le nombre de cases de stationnement. Un maximum peut être transformé, mais ça ne doit pas dépasser la limite d'usage mixte de 20 cases.

Questions et commentaires des administrateurs

- Après avoir entendu les citoyens, un administrateur souligne qu'il a bien entendu les objections concernant le bâtiment actuel et la gestion des déchets. Sur le boulevard Henri-Bourassa, on parle de densification et c'est un endroit où il y en aura de la densification. La façon dont je vois le projet : il s'agit d'une densification assez douce.
- Un autre administrateur mentionne qu'il est plutôt d'accord avec les commentaires de l'administrateur qui l'a précédé. Il signale que la plupart des plaintes ont porté sur la gestion du projet en cours de construction et en particulier la gestion des nuisances. La Ville doit accentuer la surveillance pour minimiser les impacts sur les voisins immédiats. La densification doit se faire et le boulevard Henri-Bourassa est un lieu privilégié. Ce n'est pas un gros projet, c'est un 3 étages. Nous sommes ici pour faire en sorte que la partie commerciale du projet soit éliminée et qu'elle devienne complètement résidentielle. Pour les citoyens avoisinants, je ne vois pas d'inconvénient et au contraire c'est un avantage car il va y avoir moins de trafic induit autour. Pour ces raisons, je n'ai pas d'objection à la modification du zonage.

Intervention de la Ville : Un rappel est fait afin de réitérer aux citoyens que le conseil de quartier ne prend aucune décision et que c'est au conseil d'arrondissement de le faire.

- Une administratrice demande le pourquoi de cet agrandissement. Comme nous sommes dans un quartier résidentiel avec des familles pourquoi offrir des 3 ½ et pas des 5 ½ à la clientèle.

Réponse de la Ville : Actuellement, il y a 12 logements dont 9 logements de 4 ½ et 3 logements de 5 ½.

Pour les 8 logements supplémentaires demandés, ce serait alors 4 logements de 4 ½ et 4 logements de 3 ½. Donc sur les 20 logements, il y aurait 4 logements de 3 ½.

Comme il y aurait 4 logements de 3 ½ sur les 20 logements, il y aurait alors 13 logements de 4 ½ et 3 logements de 5 ½.

À titre d'exemple, dans le Vieux-Québec, il y a un pourcentage de grands logements prescrit pour 80 % des zones résidentielles. Dans ces zones, il faut un minimum de 2 chambres à coucher pour un grand logement pour 75 % des logements. Donc, 20 %

de ces grands logements ont 3 chambres à coucher (logements de 4 ½ et de 5 ½). Dans ce cas-ci, 80 % des logements de 4 ½ et de 5 ½ seraient offerts à des familles.

- Un autre administrateur rappelle que le conseil de quartier ne décide pas de ce qui va arriver, mais donne seulement son avis. Ce qui s'est passé ce soir est très important. Nous avons entendu l'avis des gens et je vous en remercie. Nous avons eu des conversations franches et nous allons les prendre en considération dans nos délibérations pour remettre un avis favorable ou non, ou s'abstenir de remettre un avis. Il y a toujours ces 3 options. Pour donner notre avis, nous regardons les 3 axes suivants : l'acceptabilité sociale, l'aspect économique et l'aspect environnemental.
- À la suite des échanges avec les résidants et en ayant eu un échange à huis clos, les administrateurs du conseil de quartier des Jésuites conviennent à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212*, en tenant compte des conditions suivantes :
 - Que le propriétaire dudit immeuble et, également gestionnaire de l'immeuble, s'engage à être un bon citoyen corporatif afin de limiter les désagréments des résidants et résidentes à proximité lors de la construction de l'agrandissement et dans la gestion future de l'immeuble à logement;
 - Que l'arrondissement de Charlesbourg s'engage à réaliser une surveillance étroite des travaux d'agrandissement afin que ces derniers respectent les règlements municipaux et qu'elle s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux plaintes des citoyens et citoyennes quant à la construction de l'immeuble et la gestion des logements;
 - Que l'Arrondissement de Charlesbourg s'assure de favoriser un aménagement paysager (canopée, aspect visuel, etc.) qui s'harmonise avec la trame urbaine du secteur et qui favorise le bien-être des résidants et résidentes à proximité;
 - Que l'arrondissement de Charlesbourg réalise une analyse, et la transmette au conseil de quartier, démontrant que l'agrandissement ne chambardera pas les stationnements disponibles sur rue, et ce, pour favoriser la quiétude des résidants et résidentes à proximité.

Nombre d'interventions

31 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

8 novembre 2022

Rédigé par

Mme Mélanie Courteau pour M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par

M. Jean-Pascal Dumont, président du conseil de quartier des Jésuites